RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2GD2C QUEVEDO
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
981 907 603 RCS BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un mars,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société 2GD2C QUEVEDO, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis [redacted] sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Cécilia QUEVEDO, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Cédric QUEVEDO, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Danièle QUEVEDO, titulaire de 470 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Geoffroy QUEVEDO, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Gérard QUEVEDO, titulaire de 470 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Danièle QUEVEDO, co-gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,

- Suppression des articles 27 et 30 des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'opérer une correction d'erreur matérielle et d'étendre l'objet social en incluant une activité exercée à titre secondaire relative à l'achat, vente de biens immobiliers de toute nature et ce, qu'ils soient neufs ou anciens.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« *La Société a pour objet :*
[...]
- *à titre secondaire, l'achat, vente de biens immobiliers de toute nature et ce, qu'ils soient neufs ou anciens,*

[...] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer les articles 27 et 30 des statuts relatifs à la reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts, publicité, pouvoirs ainsi que la signature électronique.

L'Assemblée Générale précise qu'en raison d'une erreur de numérotation l'article 30 relatif à la signature électronique a été numéroté 30 lors des statuts constitutifs au lieu de 28. Il en résulte qu'il n'existe aucun article 28 ou 29.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants et les associés.

****

Signature électronique

La présente stipulation constitue une convention de preuve au sens des articles 1356 et 1368 du Code civil.
Les soussignés conviennent expressément de signer électroniquement le présent procès-verbal et déclarent accepter le fait d'exprimer et de matérialiser leur consentement par le biais d'un dispositif sécurisé d'authentification choisi par eux et organisé à partir d'une plateforme gérée par un prestataire de service de confiance, DocuSign.
La signature électronique ainsi utilisée se substitue à la signature manuscrite conformément à l'article 1366 du Code civil.
Les soussignés acceptent :

- *de ne pas contester le contenu, la fiabilité, l'intégrité ou la valeur probante d'un document et des informations qu'il contient au seul motif que ce document est établi sur un support électronique et non sur un support papier ;*
- *d'admettre le présent procès-verbal signé par le biais de la signature électronique comme preuve recevable.*

Les soussignés reconnaissent et acceptent que la signature électronique du présent procès-verbal par DocuSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier son signataire et garantir son lien avec le présent procès-verbal auquel sa signature est attachée et est établie et conservée de manière à satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.
Les supports électroniques sont réputés, sauf preuve contraire, avoir le même degré de fiabilité et la même valeur juridique que les supports papiers et la signature électronique est réputée avoir la même valeur juridique que la signature manuscrite.

Monsieur Gérard QUEVEDO
Co-gérant et associé

[redacted]

Madame Cécilia QUEVEDO
Associée

[redacted]

Monsieur Geoffroy QUEVEDO
Associé

[redacted]

Monsieur Cédric QUEVEDO
Associé

[redacted]

Madame Danièle QUEVEDO
Co-gérante et associée

[redacted]